

FICHE D'INFORMATION SUR LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES OU EXCISION (MGF/E)

QU'EST-CE QUE LES MGF/E ?

Dans la version mise à jour en 2022 du document [Stratégie des États-Unis pour prévenir et lutter contre les violences sexistes dans le monde \(U.S. Strategy to Prevent and Respond to Gender-Based Violence Globally\)](#), le département d'État définit les mutilations génitales féminines et l'excision (MGF/E) comme toute intervention visant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux féminins externes ou toute mutilation des organes génitaux féminins pratiquée à des fins non thérapeutiques. Les MGF/E sont généralement pratiquées sur de jeunes filles entre l'enfance et l'adolescence, et parfois sur des femmes adultes. Cette pratique représente une violation des droits de la personne et constitue une forme de violence sexiste. Elle ne présente aucun avantage pour la santé et peut entraîner de nombreux problèmes, à la fois immédiats et à long terme, pour la santé physique et mentale. On estime que plus de 200 millions de femmes et de filles vivant à l'heure actuelle ont été victimes de MGF/E. Les raisons expliquant les MGF/E varient d'une région à l'autre et incluent une combinaison de facteurs socioculturels au sein des familles et des communautés.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES MGF/E SUR LA SANTÉ ?

Parmi ses conséquences immédiates on peut citer : hémorragie, douleurs importantes, fièvre, choc et parfois la mort. Les problèmes de santé à long terme peuvent inclure des infections, notamment urinaires, l'infertilité, des douleurs au moment des règles ou des rapports sexuels, et la nécessité éventuelle d'interventions chirurgicales ultérieures. Par ailleurs, les femmes et les filles qui ont subi des MGF/E sont beaucoup plus susceptibles de rencontrer des difficultés lors de l'accouchement et leurs bébés courent davantage de risques de mourir des suites de cette pratique. Enfin, cette pratique peut engendrer des problèmes psychiques à long terme chez les filles et les femmes qui en sont les victimes, notamment : dépression, anxiété, stress post-traumatique ou faible estime de soi.

QUELLE EST LA POSITION DES ÉTATS-UNIS SUR LES MGF/E ?

Les États-Unis d'Amérique sont opposés aux MGF/E, quel qu'en soient le type, le degré ou la gravité, que le motif invoqué soit culturel, religieux ou autre. Les États-Unis considèrent les MGF/E comme une violation grave des droits de la personne ainsi qu'une forme de violence sexiste et de maltraitance des enfants.

POURQUOI LES ÉTATS-UNIS PUBLIENT-ILS CETTE FICHE D'INFORMATION SUR LES MGF/E ?

Les États-Unis sont déterminés à mettre fin aux MGF/E pour protéger la santé et le bien-être des femmes et des filles et promouvoir leurs droits dans le monde. Les États-Unis œuvrent au niveau national et à l'étranger pour prévenir et lutter contre les MGF/E et pour sensibiliser le grand public quant à ses effets nocifs graves chez les femmes et les filles.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES PÉNALES DE LA PRATIQUE OU DE L'AIDE À LA PRATIQUE DES MGF/E ?

Il est contraire au droit des États-Unis de pratiquer, de tenter de pratiquer ou de conspirer à pratiquer les MGF/E sur une fille de moins de 18 ans, ou de l'envoyer hors des États-Unis dans le but de lui faire subir des MGF/E (18 USC § 116). Il est également illégal pour un ou une parente, un ou une tutrice ou bien un ou une aidante familiale de faciliter des MGF/E ou d'y apporter son consentement. Toute violation de la loi est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement, une amende, voire des deux. La loi ne prévoit aucune exception pour la pratique des MGF/E pour des motifs liés à la religion, aux coutumes, aux rituels, aux traditions ou aux normes. En outre, 41 États ont adopté des lois criminalisant les MGF/E, qui constituent une forme de maltraitance des enfants interdite dans tous les États.

En cas d'infraction aux lois contre les MGF/E, quelles sont les conséquences au regard de l'immigration ?

Toute infraction aux lois contre les MGF/E (même sans condamnation pénale) peut avoir des conséquences graves concernant l'immigration, dont la possibilité d'interdire à quelqu'un l'entrée aux États-Unis ou de lui en ordonner le départ, de même que celle de lui retirer le droit de pouvoir prétendre à certains avantages d'immigration.

UNE FEMME OU UNE FILLE QUI A SUBI DES MGF/E A-T-ELLE ENFREINT LA LOI ?

Aucune fille ou femme ayant subi des MGF/E n'est fautive. Elle n'a enfreint aucune loi des États-Unis en subissant cette procédure. L'admissibilité à l'entrée ou aux avantages d'immigration aux États-Unis n'est pas compromise par le fait qu'une personne a subi des MGF/E. Toute personne ayant subi des MGF/E peut prétendre à certains avantages d'immigration et doit consulter un ou une avocate qualifiée ou bien un ou une représentante accréditée pour toute question concernant les recours possibles en matière d'immigration.

OÙ TROUVER D'AUTRES RESSOURCES ?

Si vous estimez que vous risquez de subir des MGF/E ou si vous en avez subi, si vous avez des questions sur les MGF/E, si vous avez des informations sur quelqu'un qui pratique les MGF/E aux États-Unis ou si vous connaissez quelqu'un qui risque d'être victime de cette pratique ici ou hors des États-Unis, veuillez appeler le 800-225-5324 (FBI), le 866-347-2423 (DHS ICE Homeland Security Investigations) ou le 800-4-A-Child (800-422-4453) ou visiter la page du réseau U.S. End FGM/C (endfgmnetwork.org). Si vous êtes ou si vous connaissez une ressortissante américaine à l'étranger en danger de subir des MGF/E, veuillez contacter l'ambassade ou le consulat des États-Unis le plus proche ou le Bureau des services aux citoyens à l'étranger (Office of Overseas Citizens Services) du département d'État des États-Unis en composant le (888) 407-4747 (depuis les É.-U. ou le Canada) ou le (202) 501-4444 (de l'étranger). Pour de plus amples renseignements, consulter : <https://www.uscis.gov/FGMC>.